

SDIS du TARN

Service assemblées et contentieux

Acte n° 2019-49

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- Vu l'avis du comité technique du SDIS en date du 03 juin 2019 ;
- Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS en date du 03 juin 2019 ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours en date du 04 juin 2019 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 05 juin 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les modifications au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours annexées au présent arrêté sont adoptées et intégrées au dit règlement.

Article 2 :

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours et les maires des communes du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Albi, le **25 JUIN 2019**

LE PRÉFET DU TARN,

JEAN-MICHEL MOUGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

MODIFICATIONS AU REGLEMENT OPERATIONNEL

CASDIS DU 5 JUIN 2019

L'annexe 3 est modifiée comme suit :

▶ **ANNEXE 3 : ARMEMENT DES ENGINES EN PERSONNEL**

RAJOUTER la ligne :

VEHICULE	EFF. MAXI	EFF. MINI	LE CODIS PEUT AUTORISER	AUTRE CIS
VBAL	2	1	-	-

Commentaires :

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des sapeurs-pompiers lors des interventions sur les axes routiers à 2 x 2 voies à chaussées séparées, le SDIS déploie des engins légers de balisage équipés de FLU (flèche latérale unidirectionnelle). Ils complètent ainsi les VSR qui en sont également dotés.

Pour garantir au mieux leur engagement, et par conséquent la sécurité des intervenants, ce véhicule léger doit pouvoir assurer le départ avec 2 sapeurs-pompiers à son bord, voire avec 1 seul sapeur-pompier, sa mission se limitant alors à stationner son engin, déployer la FLU, et quitter la zone dangereuse.

L'annexe 5 est modifiée comme suit :

▶ **ANNEXE 5 : RATTACHEMENT DES COMMUNES**

Centres de premier appel - Communes non sectorisées

SUPPRIMER les lignes :

COMMUNE	CIS 1 ^{er} appel	Commentaires
MONTIRAT	CARMAUX	<i>Courrier de M. le maire de Montirat en date du 22/9/2017</i>
LE TRAVET	REALMONT	<i>AP du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle "Terre-de-Bancalié"</i>
RONEL	REALMONT	
ROUMEGOUX	REALMONT	
ST-LIEUX-LAFENASSE	REALMONT	
TERRE-CLAPIER	REALMONT	

Centres de premier appel - Communes sectorisées

SUPPRIMER la ligne :

COMMUNE	CIS 1 ^{er} appel	Commentaires
ST-ANTONIN-DE-LACALM*	REALMONT / MONTREDON	<i>AP du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle "Terre-de-Bancalié"</i>

Centres de premier appel - Communes sectorisées

RAJOUTER les lignes :

COMMUNE	CIS 1 ^{er} appel
MONTIRAT *	CARMAUX / LAGUEPIE (82)
TERRE-DE-BANCALIE *	REALMONT / MONTREDON